
Renvoi au comité de correspondance de la demande du commissaire de la société populaire de la Guerche (Cher), lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de correspondance de la demande du commissaire de la société populaire de la Guerche (Cher), lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 263;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38404_t1_0263_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vous nous avez désigné. Nous y avons joint 14 croix des ci-devant chevaliers de Saint-Louis, résidant dans notre commune. En vrais républicains, bons sans-culottes, nous ne savons point vous adresser des louanges, mais nous savons combattre et mourir s'il le faut pour le maintien de la République française, une et indivisible. »

Le commissaire de la Société populaire de la Guerche, département du Cher, demande à faire remettre dans les magasins de la République les offrandes de son canton, et dans quels bureaux il doit s'adresser, pour y faire parvenir 80 marcs d'argenterie pour échanger contre des assignats.

Renvoyé au comité de correspondance, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

Une députation de la Société populaire et républicaine de la ville de La Guerche est admise à la barre de la Convention nationale. Le citoyen Bernot, l'un d'eux, a prononcé le discours suivant :

« Représentants du peuple,

Nous vous apportons au nom de la Société populaire de La Guerche, district de Sancoins, département du Cher, et des citoyens du canton, les dépouilles du fanatisme qui est expirant dans nos communes. Que les soleils, les ciboires, les calices aillent faire un tour à la Montagne. Depuis trop longtemps, ces vases consacrés par une aveugle crédulité sont exclusivement placés entre les mains d'imposteurs privilégiés. Revenus d'une nouvelle forme, qu'ils reçoivent l'empreinte républicaine et servent ainsi à l'usage de tous les Français. A la vue de ces débris, chacun s'est empressé à nous confier son argenterie et argent monnaie pour être échangés contre des assignats républicains.

« Un rayon de lumière qui brille dans cette enceinte au sommet de la Montagne a pénétré jusqu'à vous. Quel changement s'est fait dans nos idées. Tout ce que nous appelions dogme, mystère, cérémonies sacrées, est devenu les riens de nos enfants. Nous n'avons plus d'autre culte que celui de la raison et de la liberté. Tous les ministres de la religion ci-devant dominante, devenus aussi sages que nous, ou désespérant de nous tromper désormais, nous ont aidés eux-mêmes à renverser les tréteaux de la superstition, en s'unissant à d'aimables compagnes et en abjurant pour toujours un ministère odieux, puisqu'il était fondé sur l'ignorance commune.

« Mais, représentants du peuple, il ne suffit pas que nous ayons renoncé aux vieilles erreurs : il faut encore que nos enfants reçoivent une éducation républicaine. Faites-nous donc jouir promptement des bienfaits des écoles primaires et jetez un coup d'œil sur la pénurie des subsistances de notre département. Alors, tandis que des instituteurs éclairés graveront dans nos

coeurs les principes de la morale et de la justice universelle, vous, fermes et inébranlables à votre poste, vous poursuivrez les tyrans de toute espèce et vous n'abandonnerez les rênes du gouvernement qu'après avoir fondé la République sur des bases immortelles. Après ce grand ouvrage, l'Europe entière vous proclamera les sauveurs de la France et les bienfaiteurs du monde.

Vive la République ! vive la Montagne ! »

La Société des sans-culottes de Belley, département de l'Ain, invite la Convention à continuer ses travaux jusqu'à ce que nos ennemis soient totalement écrasés ; elle envoie, au nom de différents citoyens, plusieurs médailles et des pièces d'argent où est l'effigie du tyran, pour être jetées au creuset. Le président de cette Société fait don à la patrie de 8 paires de souliers par année ; et la Société offre également un cavalier monté et tout équipé, prêt à partir.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société des sans-culottes de Belley (2).

« Citoyens législateurs,

« Plus l'édifice majestueux de la République semble avancer à sa fin, plus une partie des ouvriers et des manœuvres semblent s'opposer à son achèvement.

« La montagne sur laquelle s'appuie cette architecture admirable est une base inébranlable. Déjà les voûtes sont jetées et la majeure partie des enfants de la liberté y sont à l'ouvrage et travaillent à perfectionner cet ouvrage chéri, la faible minorité ingrate et scélérate cherche autant à s'opposer à l'accord des travailleurs, qu'à les faire ensevelir sous ses propres ruines.

« Célèbres montagnards, pères du peuple, continuez vos travaux, frappez, mettez les derniers clous. Vous avez écrasé les vipères du marais : faites rouler vos rochers sur les serpents, crapauds, sangsues et autres insectes qui peuvent encore y être. Forcez-les de rentrer dans la fange qui les a vomis. La paix ne peut s'acheter qu'à ce prix. Les innombrables enfants de la liberté sont prêts à secourir vos vœux : ils sont debout : parlez montagnards.

« Tels sont les vœux des sans-culottes de Belley, régénérés, département de l'Ain. Organe de leurs sentiments, il m'ont chargé de vous les manifester et de porter à la barre de la Convention nationale le serment de maintenir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le soutien de la constitution dernière et de la Montagne.

Le citoyen Gaudin m'a chargé de déposer sur l'autel de la patrie trois médailles, dont deux en argent et l'autre en cuivre, portant l'effigie du tyran.

Le citoyen Chavin, marchand cloutier, m'a aussi chargé d'y déposer dix pièces en argent portant l'effigie du tyran quatorze.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 86.

(2) *Journal de la Montagne* (n° 28 du 21^e jour du 3^e mois de l'an II [mercredi 11 décembre 1793], p. 224, col. 1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 87.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.